



Délibération **2018 BS 84** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : **PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille dix-huit et le 5 avril à 14 h 30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 30 mars, se sont réunis au foyer rural de Vachères sous la présidence de Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sabine GATIN, Roselyne GIAIGIANETTI, Gaëlle LETTERON, Gisèle MAGNE.

Messieurs André BERGER, Alain CAHOUR, Philippe DAUMAS, Jacques DECUIGNIERES, Alain DEILLE, Bernard FRAYSSINET, Mickaël CAVALIER.

Avaient donné pouvoir :

Mesdames

Valérie DELONNETTE à Dominique SANTONI

Nadine SARTO-BARANCOURT à Gaëlle LETTERON

Monsieur

Arnaud BOUTET à André BERGER

Etaient excusés :

Jacqueline COMBE

Paule DAPRES

Mireille BOR

Nathalie CZIMER-SYLVESTRE

Stéphane SAUVAGEON

Pierre FISCHER

Noëlle TRINQUIER

Fabienne ELLUL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 -1,

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment ses objectifs A.3.2 ; B.2.1 ; B.2.11 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu les délibérations 2015CS53 du 25 juin 2015 et 2016BS17 du 31 mars 2016 du Parc naturel régional du Luberon ;
Considérant l'intérêt pour le territoire d'élever le niveau de performance énergétique de l'habitat ancien tout en préservant la valeur patrimoniale de cet habitat, dans l'objectif d'un territoire à énergie positive ;
Considérant la nécessité de renforcer temporairement, l'équipe par le recrutement d'un thermicien ;
Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique B ;
Vu les crédits prévus au budget primitif adopté le 20 février 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration et Ressources humaines du 13 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent de « Thermicien animateur de la plateforme de la rénovation énergétique type 2 » et de recourir à un recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité aux conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 1 an non renouvelable
 - Temps complet
 - Définition de la mission : Thermicien animateur de la plateforme de la rénovation énergétique type 2 : Le thermicien-animateur élabore et met en œuvre des projets d'animation visant à sensibiliser aux enjeux de rénovation énergétique et de valeur patrimoniale du bâti ancien. Il s'adresse à un public de particuliers (pétitionnaires) et de professionnels du bâtiment (bureaux d'études, architectes, marchands de matériaux, instructeur d'urbanisme, élus). Il contribue à la mise en place de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat. Il assure le suivi de dossiers, et met en place et diffuse des outils de suivi et de maîtrise de la qualité.
 - Niveau de recrutement : Accessible à partir d'un diplôme de niveau IV, ou BTS thermique et bâtiment ou licence professionnelle du bâtiment. Compétences en ingénierie de génie civil appréciées.
 - Niveau de rémunération : Indice Brut : 497 et Indice Majoré : 428
 - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2018,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.



Dominique SANTONI